



La Balme de Sillingy, le 22 avril 2025

ARRÊTÉ N° 2025- 033

Objet : Autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire accordée à l'association La Mandallaz à l'occasion du gala de Noël le vendredi 12 décembre 2025

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande présentée par Marie LOCATELLI, Secrétaire de l'association La Mandallaz, le 08/04/2025 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Marie LOCATELLI, Secrétaire de l'association La Mandallaz est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du Gala de Noël qui aura lieu :
à la Balme de Sillingy, Salle G.Daviet, 34 Rue Colle Umberto
du vendredi 12 décembre 2025 à 18h au samedi 13 décembre 2025 à 01h.

Article 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que les boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu sa publication le :24/04/25
Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

